

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 5

Absents : 1

Membres présents : 17

Votants : 22

Pour : 22

DELIBERATION
18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 14 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, OLIVE Cécile, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SANCHEZ Jean-François, ZERRAD Nacera, WAGNER Ban

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, PELAEZ Antoine à MOUYSSSET Zoubida, SAINT PIERRE Claude à OLIVE Cécile, SAUVAGNAC Laurent à GASTAL Nathalie

Absents : SERRANO Christel

DELIBERATION : 2023/09/18/16

OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique associative, la commune de Vailhauquès souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Ainsi, chaque année, la commune de Vailhauquès attribue aux associations déclarées des subventions destinées à couvrir les frais afférents à leurs activités, à la réalisation d'un projet, à la formation d'intervenants, à l'achat de matériel pédagogique ou encore à l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les associations bénéficiaires.

Vu la multiplication des sollicitations et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs, la commune de Vailhauquès doit pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue aux associations.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter un règlement définissant les conditions générales d'attribution de subventions municipales.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement d'attribution des subventions aux associations, annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,

Le Maire,
H. AL MALLAK



Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le Site Internet de la commune : **25 SEP. 2023**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

– ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

☞ Pour donner à l'Association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général, dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, la commune pourra lui verser une subvention globale et forfaitaire attribuée, chaque année, par le Conseil Municipal.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais afférents aux activités de l'association, à la préparation des manifestations, au financement des projets, à la formation des intervenants, à l'achat de matériel pédagogique et à l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Son montant sera défini chaque année, dans la règle de l'annualité budgétaire et sur la base du budget prévisionnel présenté par l'Association.

L'attribution d'une subvention est liée à l'acceptation de la convention de mise à disposition gratuite de matériel ou de salle quand l'association est concernée par cette mise à disposition.

– CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

☞ - 1 – La demande de subvention devra être expressément sollicitée par l'Association, chaque année. Un dossier type sera proposé à l'association afin de déposer sa demande de subvention.

☞ - 2 – L'Association devra être du type « Loi de 1901 » et bénéficiaire, de préférence, d'un agrément « Jeunesse et Sport » ou du ministère de la Culture.

☞ - 3 – La demande de subvention devra comporter :

- la présentation des projets et missions de l'Association,
- le budget prévisionnel de l'année à venir,
- le bilan financier des actions financées
- Le rapport d'activité des actions financées
- le bilan et compte de résultat de l'association.

☞ - 4 – L'Association devra avertir, sans délai, la Commune de toute modification de ses statuts ou de la composition du Bureau.

-5 – Les dossiers devront être déposés avant fin novembre pour l'année à venir. Les attributions sont prévues avec le vote du budget en mars ou avril de l'année civile qui suit.

Fait à VAILHAUQUES, le

M. le Maire

M

L' élu délégué aux associations

.....